



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 59/01

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 428'000.-- pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule - route du Clos - chemin de Trembley.

Municipale responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Ces dernières années, la Municipalité a soumis au Conseil communal passablement de projets visant à favoriser des liaisons piétonnières, soit au village, soit pour des quartiers plus éloignés du centre. Elle tend par-là de tenir compte de la sécurité des usagers et d'offrir sur le plan social des liaisons convergentes vers le centre du village. La présence du Musée national influence ces réflexions dans une certaine mesure.

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique de circulation, considérant encore en particulier le développement du quartier des Mélèzes avec un raccordement jusqu'à la route du Lac.

PROJET

La largeur des trottoirs est de 1,50 m. selon les normes usuelles. Ils sont surélevés par rapport au niveau du bord de la route pour donner une sécurité aux piétons. En principe, l'emprise des trottoirs est prise sur les routes tout en gardant une largeur minimale de 5 mètres pour les véhicules, ceci contribue à la modération de la vitesse de circulation. C'est seulement où l'espace disponible n'est pas suffisant que des emprises de terrain sont

sollicitées aux propriétaires bordiers limitant ainsi le déplacement de clôtures et de haies à un strict minimum.

Les passages de sécurité, tels que figurés sur le plan du projet, ont été définis d'entente avec le Service des routes. Leur nombre est limité à 4, afin de maintenir la notion de responsabilité entre les piétons et des usagers de la route.

A l'intersection du sentier de la Cure avec la route du Clos, une surélévation de la chaussée est projetée, ceci pour modérer la vitesse de circulation du tronçon rectiligne venant du Château. Quant à l'intersection de la route du Clos avec la route cantonale No 1, l'emprise du trottoir rétrécit légèrement l'ouverture de cette entrée. Il est également placé un îlot franchissable pour diminuer la surface visible et inciter par-là un ralentissement de la circulation.

Dans le contexte de ces travaux, l'éclairage public sera également modifié le long du chemin de Trembley, du chemin de la Bertoule et de la route du Clos. L'éclairage en bordure de la route du Clos, en aval du chemin de la Bertoule, soit jusqu'à la jonction avec la route cantonale, sera maintenu tel quel. Les différents services (Swisscom, SI de Nyon, SEIC, etc.) seront contactés pour compléter, le cas échéant, leurs installations, ceci pour éviter toute ouverture de trottoir et de route par la suite.

COUTS DE CONSTRUCTION

En se basant sur des soumissions rentrées, nous sommes à même de vous présenter le budget suivant :

▪ Travaux de génie civil	Fr. 232'000.--
▪ Eclairage public, remplacement et nouveaux candélabres	Fr. 33'500.--
▪ Signalisation, marquage, passages, etc.	Fr. 7'600.--
▪ Aménagements haies, arbres, clôtures	Fr. 24'000.--
▪ Emprises des terrains nécessaires (140 m ²)	Fr. 28'000.--
▪ Frais de géométrie, abornement et mutation	Fr. 6'900.--
▪ Honoraires pour l'étude du projet et la direction des travaux	Fr. 39'800.--
▪ Imprévus et divers frais, env. 10 %	Fr. 28'000.--
▪ T.V.A. 7,6 % de Fr. 371'800.--	Fr. 28'200.--
Total général des travaux	Fr. 428'000.--
	=====

ENQUETE PUBLIQUE ET PROPOSITIONS DE REPONSES AUX OPPOSANTS

Le présent projet a d'ores et déjà été soumis au Département des infrastructures, Service des routes, ceci conformément aux dispositions légales. Le résultat de cette consultation a permis d'enregistrer un préavis favorable, ainsi nous avons pu soumettre le dossier à l'enquête publique entre le 20 avril et le 20 mai 2001. Suite à cette enquête publique, la Municipalité a enregistré

2 oppositions émanant des Habitants du quartier "Bertoule/Trembley", par M. et Mme Markus et Silvia EBERHARD et de M. et Mme Jürg et Andrea MÜLLER-JEHLE.

Après examen de celles-ci, la Municipalité propose de répondre comme suit aux oppositions précitées :

1.- Opposition collective de Mme et M. Markus et Silvia EBERHARD, ainsi que des Familles BROWN, GYR, HAISSLY et LAPI.

Cette opposition a été déposée en temps utile. Les auteurs de celle-ci s'opposent à l'élargissement du passage "Chemin de Trembley", entre les chemins de "La Bertoule" et de "La Combe", et à l'abattage de 7 arbres. Ils souhaitent que le trottoir soit créé sur la largeur existante de la route, avec une signalisation ad hoc. Ils s'opposent également contre un passage de sécurité (piétons) "normal", devant le terrain de M. et Mme Jürg et Andrea MÜLLER-JEHLE et suggère la création d'un passage de sécurité rehaussé, afin de ralentir le trafic arrivant du sud-ouest, le carrefour étant devenu dangereux depuis son agrandissement.

La Municipalité propose de lever cette opposition au bénéfice des explications qui suivent :

La création d'un trottoir sur la largeur existante de la route provoquerait un rétrécissement de la chaussée, ce qui rendrait beaucoup plus dangereux la sécurité à cet endroit. Quant aux 7 arbres à abattre, leurs âges ne donnent pas suffisamment de garanties du fait que les branchages dépassent largement sur le domaine public. En ce qui concerne la surélévation du passage de sécurité, celle-ci n'est pas envisageable car les différents niveaux de la route à cet endroit ne permettent pas une telle réalisation. Au sujet de l'entrée de la propriété de M. et Mme Markus et Silvia EBERHARD, la bande de l'accès actuel sera adaptée au niveau du trottoir. En conséquence, la Municipalité maintient les plans tels que déposés à l'enquête publique.

2.- Opposition de M. et Mme Jürg et Andrea MÜLLER-JEHLE

Cette opposition a également été déposée en temps utile. Les opposants souhaitent la surélévation du carrefour, la création d'un îlot et le déplacement du passage de sécurité à proximité immédiate du carrefour, ceci pour diminuer la vitesse des véhicules et permettre aux enfants de traverser la chaussée directement au lieu de revenir en arrière.

La Municipalité propose donc de lever cette opposition au bénéfice des explications suivantes :

Du fait qu'il existe différents niveaux dans le carrefour en question, la surélévation de ce dernier n'est pas possible et le déplacement du passage de sécurité vers le carrefour créerait certains dangers pour les piétons.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 59/01 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 428'000.--** pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule - route du Clos - chemin de Trembley et les propositions de réponse aux opposants,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No 59/01 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 428'000.-** pour l'aménagement de trottoirs au chemin de la Bertoule - route du Clos - chemin de Trembley et les propositions de réponse aux opposants,
- 2) d'accorder un crédit de **Fr. 428'000.-** pour la réalisation de ces travaux,
- 3) de financer cette opération conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4) de répartir l'amortissement de Fr. 428'000.- sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de **Fr. 14'300.-**.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 octobre 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappel



Le secrétaire



A. Badel

Annexe : 1 plan.

